

Le REGLEMENT FINANCIER de Notre Dame du Vœu

1 - Introduction

L'inscription d'un enfant à l'école Notre-Dame du Vœu implique pour les familles des conséquences financières. Le fonctionnement de l'établissement scolaire est alimenté par le forfait de l'Etat et des collectivités locales en ce qui concerne les dépenses de personnel et de matériel. Une contribution est demandée aux familles pour les activités à caractère propre, les dépenses de fonctionnement non assurées entièrement par les collectivités publiques ainsi que pour les dépenses d'investissement liées à l'immobilier.

Le présent règlement précise les rapports dans le domaine financier entre :

L'établissement :

Ecole Notre Dame du Vœu

8 rue du Four

56700 HENNEBONT

représenté par Madame Valérie LORHO, chef d'établissement,

et vous-mêmes, parents ou tuteurs de l'élève inscrit.

2. Les rétributions scolaires :

Une rétribution de base (frais de scolarité) est établie (10 mensualités de 27,00 € par enfant).

Les familles désireuses d'apporter une contribution supplémentaire (5,00 € par mois) opteront pour le supplément de **solidarité, déductible de l'impôt sur le revenu**.

Ce supplément permet d'alimenter une caisse de solidarité. Il appartient à chaque famille de faire connaître son choix (un bulletin d'engagement est prévu à cet effet).

De même, des réductions sur le montant dû pour la scolarité, en tarif de base, peuvent être accordées à la suite d'une demande auprès de la directrice ou par demande écrite **avant le 20 septembre** si vous jugez que votre situation économique le justifie. Aucun élève ne doit être empêché de suivre des études dans notre école pour des raisons financières.



Tous les frais de rétribution, d'étude / garderie et de cantine seront effectués en un seul et unique prélèvement mensuel.

Le prélèvement mensuel devient le seul moyen de paiement accepté par l'école.

Une facture récapitulative vous sera adressée chaque mois.

L'APEL, association des parents d'élèves, finance les activités/sorties scolaires, mais ne peut assurer la prise en charge totale.

Aussi, nous vous demandons une participation, à hauteur de 3 € mensuel pour les élèves de maternelle et 4 € mensuel pour les élèves du primaire, permettant de couvrir une partie des dépenses occasionnées.

Nous restons bien entendu à votre disposition si vous souhaitez des renseignements complémentaires.

TARIF PAR CATEGORIE / ENFANT

PAIEMENT MENSUEL PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le règlement, est réparti sur 10 mois, d'octobre à juillet. Les prélèvements sont effectués le 05 de chaque mois.

<u>Scolarité</u>	Rétribution de base	Rétribution de base avec la solidarité
<u>Par mois</u> (au choix)	27,00 €	27,00 + 5,00 = 32,00 €
A partir du 3 ^{ème} enfant inscrit dans l'école	18,90€ / mois (pour le 3 ^{ème} , le 4 ^{ème} ...)	(sur demande écrite)
Enfant inscrit en classe d'accueil (PS1)	13,50 € / mois	
<u>Sorties/activités scolaires</u>		
Elève de maternelle	3€/mois (1,5€/mois pour les PS1)	
Elève de primaire	4€/mois	
<u>Cantine</u>	4.10€/repas	
<u>Garderie</u>	0.5€/quart d'heure	